

EN DEVENANT UN PROFESSIONNEL DE L'ENFANCE, VOUS REJOIGNEZ UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS !

VOUS POURREZ BÉNÉFICIER DE :

- > Une **prime d'ancienneté** au bout de 3 ans d'exercice, qui augmente au fil des années ;
- > **37 jours de congés** (dont 2 jours pour fractionnement) ;
- > Le versement d'une **indemnité d'attente** sur une période pouvant aller jusqu'à 4 mois lorsque l'assistant familial n'accueille plus qu'un enfant (alors qu'il en accueillait 2 ou 3 auparavant et en plus de l'indemnité prévue par la loi lorsque l'assistant familial se trouve sans accueil pendant 4 mois) ;
- > L'accès aux prestations du **CNAS** (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) ;
- > **60 heures de formation supplémentaires** (guidance pour la préparation du DEAF et analyse de la pratique) ajoutées à la formation obligatoire de 240 heures ;
- > **La possibilité de se spécialiser dans certaines fonctions d'accueil** avec un accompagnement et une rémunération spécifiques (accueil en urgence, accueil de bébés nés sous le secret, etc.) selon les besoins et après évaluation du service ;
- > Une offre régulière de **formations continues** construites en fonction des besoins identifiés, dont certaines peuvent être dispensées en commun avec les référents des enfants confiés ;
- > Une participation aux différents **groupes de travail** relatifs à la protection de l'enfance ;
- > **Le maintien de salaire en cas de suspension d'activité** liée à un signalement judiciaire, pendant toute la durée de la procédure (présomption d'innocence) ;
- > L'adresse mail professionnelle, l'accès à **l'intranet du Département** et à un espace dédié aux assistants familiaux sur l'intranet du Département.

FIERS D'ÊTRE SOLIDAIRES



Département du Loiret
45945 Orléans
Téléphone 02 38 25 45 45
loiret@loiret.fr • www.loiret.fr

ASSISTANT FAMILIAL DANS LE LOIRET, POURQUOI PAS VOUS ?



WWW.LOIRET.FR

ÊTRE UNE FAMILLE D'ACCUEIL AU DÉPARTEMENT DU LOIRET

QU'EST-CE QU'UNE FAMILLE D'ACCUEIL ?

La famille d'accueil est constituée de l'assistant(e) familial(e) (professionnel formé à la protection de l'enfance) et de l'ensemble des membres de son foyer. Elle s'engage à accueillir à temps complet un enfant (entre 0 et 18 ans) à son domicile, suite soit à une décision prise par le juge des enfants, soit à la demande de ses parents en raison de difficultés éducatives.

QUI PEUT ÊTRE FAMILLE D'ACCUEIL ?

Toute personne en âge de travailler peut devenir assistant familial : homme ou femme, en couple ou célibataire, avec ou sans enfants.

Les jeunes accueillis ont avant tout besoin de personnes investies, à l'écoute, responsables et accueillantes.

Le cadre d'accueil doit être rassurant.

Aucun diplôme n'est exigé.

INFORMATIONS SUR LE MÉTIER ET OFFRES D'EMPLOI

Conseil départemental du Loiret

Direction Enfance-Famille

Unité Modes de Suivi

45945 Orléans

02 38 25 45 45

Ou par mail à

recrute-assfam@loiret.fr

et sur

www.loiret.fr



L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS FAMILIAUX :

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME

■ FORMATION 60 HEURES

> Deux semaines de préparation à l'exercice du métier.

Approche théorique

- > Connaissance du fonctionnement de l'institution et de son organisation.
- > Appréhension du cadre légal et procédures relatives à la Protection de l'Enfance.

Approche pratique

- > Témoignages, stages chez des Assistants Familiaux et réflexions autour des enjeux du métier.
- > Échanges sur le travail d'équipe et appropriation des outils professionnels.
- > Découverte des structures d'accueil collectif dans le département.

■ FORMATION 240 HEURES

Formation initiale obligatoire en alternance + 30 heures d'analyse de la pratique et 30 heures de guidance.

■ RÉFÉRENT PROFESSIONNEL

Travail autour du positionnement professionnel. Évaluation durant la formation. Accompagnement effectué par les travailleurs sociaux du Département.

TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE

■ ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

- Aide à la réflexion sur les attitudes professionnelles.
- Aide au positionnement professionnel au sein des équipes pluridisciplinaires des Maisons du Département.
- Soutien dans des situations professionnelles complexes.
- Soutien dans des situations personnelles ou familiales difficiles.
- Accompagnement à la fin de carrière.

■ ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

- Réunions sur des thèmes spécifiques à l'accueil familial.
- Groupe de parole.

Des réunions annuelles.

Des permanences téléphoniques soirs, nuits et week-ends.

